


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LANTENAY
LE 24 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE-RENDU

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHÉ ET MONTAGNE</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> accueil@ouche-montagne.fr</p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p style="text-align: center;">www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Céline VIALET</p> <p>Date de la convocation : 18 septembre 2020</p> <p>Date de la publication : 09 novembre 2020</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 47 (dont 45 titulaires et 2 suppléants) Nombre de pouvoirs : 02</p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE// BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, G VASSELLE // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS // DREE // ECHANNAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, E COURTOIS, JP PERROT, C TRAMOY, N PINOT // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE: JN LAMIDEY // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : S MELONI // LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : P FORTIER // MONTAILLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER // SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, M BONTÉ, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : JY JACQUETTON (GISSEY SUR OUCHE), Y MARTIN (MESMONT) Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : MC BOURGEOT (donne pouvoir à A MAILLOT), J ASSEZ (donne pouvoir à JP PERROT). Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : Conseiller(s) absent(s) : P ROBINAT. Invités : F BUQUEN (DGS).</p>
---	---

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Rapporteur : P Seguin

1.1 Désignation des coordonnateurs communautaires INSEE

1.2 Composition du Bureau communautaire : intégration des représentants du Comité des Maires

2. Ressources humaines - Rapporteur : P Seguin

2.1 Modification du tableau des emplois : création (en remplacement) d'un poste pour le recrutement du secrétaire de direction Action Sociale / Animation du territoire

3. Développement économique - Rapporteur : A Lemaire

3.1 Pacte Régional avec les territoires pour l'économie de proximité : fonds régional des territoires et fonds régional d'avances remboursables

3.2 Convention CCOM - CCI et demande de participation à la Région



4. Finances - Rapporteur : P Chauvenet

4.1 Institution de la Taxe GEMAPI

4.2 Décisions modificatives :

4.2.1 DM 1 Budget Régie Eau

4.2.2 DM 2 Budget Général

4.2.3 DM 3 Budget Général

5. Action sociale - Rapporteur : M Roignot

5.1 Convention de fonds de concours avec la commune de Sainte Marie Sur Ouche

6. Urbanisme-ADS - Rapporteur : P Algrain

6.1 Service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) : présentation de l'activité du service

7. Questions diverses

- P SEGUIN souhaite ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une prise de délibération sur la composition du groupe de projet suite à la délibération prise au conseil communautaire du 10 septembre 2020 (5.2 *Création d'un groupe de travail sur les sujets « Maison France Service » et/ou « Maison de l'Intercommunalité »*).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération sur la composition du groupe de projet relative à la création d'un groupe de travail sur les sujets « Maison France Service » et/ou « Maison de l'Intercommunalité ».

- P SEGUIN signale que le Comité RH/Qualité, annoncé au précédent conseil communautaire, a été constitué. Il est composé de 4 titulaires élus et 4 suppléants élus également, ainsi d'agents des services de la CCOM. Les titulaires sont : JF MICHEL – E COURTOIS – M ROIGNOT – JP MONTUELLE. Les suppléants sont : C VIALET – V PAUPERT – M CHEVILLON – L STREIBIG.

1. Affaires générales - Rapporteur : P Seguin

1.1 Désignation des coordonnateurs communautaires INSEE

La Communauté de Communes Ouche et Montagne est compétente pour réaliser le recensement des habitants en lieu et place de ses communes membres.

En 2021, sera ainsi réalisé le recensement des habitants des communes de :

- **Aubigny-lès-Sombernon**
- **Baulme-la-Roche**
- **Drée**
- **Grenant-lès-Sombernon**
- **Saint-Jean-de-Bœuf**
- **Sainte-Marie-sur-Ouche**

La collecte débutera le **21 janvier 2021** et se terminera le **20 février 2021**.

Dès à présent, il y a lieu prévoir la désignation du **coordonnateur communautaire** pour l'enquête, qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le coordonnateur communautaire devra être suffisamment disponible pour préparer et suivre les opérations de recensement. Il devra également être à l'aise avec l'informatique pour utiliser l'application OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement).

Son rôle est essentiel dans le bon déroulement de la collecte, il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ses missions, consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte, mais aussi à préparer en amont cette collecte.

Cet élu est secondé d'une personne, le **coordonnateur adjoint**, Nicolas Brière, salarié de la CCOM, dédié à cette tâche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT que la Communauté de Communes Ouche et Montagne peut assurer l'organisation matérielle du recensement 2021 pour les six communes concernées ;**
- **NOMME Marie-Catherine BOURGEOT, élue de la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche et conseillère communautaire de la CCOM, coordonnateur INSEE pour le compte de la CCOM en vue de réaliser le prochain recensement prévu en 2021 ;**
- **NOMME Nicolas BRIÈRE, agent de la CCOM, coordonnateur adjoint INSEE pour le compte de la CCOM en vue de réaliser le prochain recensement prévu en 2021 ;**
- **CHARGE le Président de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.**

1.2 Composition du Bureau communautaire : intégration des représentants du Comité des Maires

Le Bureau communautaire est composé à ce jour du Président et des neuf Vice-présidents élus le 9 juillet dernier.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences.

Créé par délibération du 6 mai 2014 puis intégré aux statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, le Comité des Maires est une instance rassemblant l'ensemble des 32 maires appartenant au territoire de la communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM).

Extrait des statuts de la CCOM - article 11-2 portant sur la création et composition du bureau :

« Un bureau est créé, composé :

- du président de la communauté de communes,
- des vice-présidents de la communauté de communes
- du président du comité des maires,
- du vice-président du comité des maires,
- de deux membres désignés par le comité des maires,



*Le nombre des membres du Bureau ne peut être supérieur à 20.
Tout autre délégué communautaire pourra être désigné par le conseil de communauté pour siéger au sein du Bureau »*

Le Comité des Maires a été convoqué par le Président de la CCOM et installé lors de sa première réunion, suite au renouvellement général des conseils municipaux, le 17 septembre dernier.

Celui-ci, à l'occasion de cette session, a désigné :

- Son Président : Monsieur Alain LAMY
- Son Vice-président : Monsieur Paul ROBINAT
- Ainsi que deux autres maires :
 - o Benjamin VASSEUR
 - o Jean-Luc LECOUR

Ces 4 maires ont vocation à siéger au sein du Bureau de la CCOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE cette nouvelle composition du Bureau communautaire complétée du Président, du Vice-président du Comité des Maires et des deux maires désignés par celui-ci, soit 14 membres.**

2. Ressources humaines - Rapporteur : P Seguin

2.1 Modification du tableau des emplois : création (en remplacement) d'un poste pour le recrutement du secrétaire de direction Action Sociale / Animation du territoire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le conseil fixe par délibération l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la vacance du poste de secrétaire de direction Action Sociale / Animation du territoire suite à l'évolution de l'agent, titulaire d'un grade « rédacteur », vers de nouvelles missions au sein de la CCOM, un appel à candidature a été lancé au mois de juillet pour pourvoir ce poste.

Il y a lieu, suite au candidat retenu par le jury de sélection, de créer un poste d'adjoint administratif principal 2CI pour permettre son accueil au sein de la Communauté de communes.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois selon le tableau des effectifs présentés suivants :

	nombre	statut	filière	cadre de rémunération	fonction	durée	Date d'effet
Création	1	Titulaire Ou à défaut Non titulaire	Administrative	Catégorie C Adjoint administratif principal 2CI	Secrétaire de direction	35	30/09/2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte la modification du tableau des emplois ci-après avec effet au 30 septembre 2020**



	nombre	statut	filière	cadre de rémunération	fonction	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Création	1	Titulaire <i>Ou à défaut</i> Non titulaire	Administrative	Catégorie C Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	Secrétaire de direction	35 h	30/09/2020

- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Développement économique - Rapporteur : A Lemaire

3.1 Pacte Régional avec les territoires pour l'économie de proximité : fonds régional des territoires et fonds régional d'avances remboursables

Dans le contexte de crise liée au COVID-19, la Région est intervenue en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI au titre de leur compétence en matière de développement économique en mettant en œuvre un pacte régional.

Le Pacte Régional pour les territoires

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence, il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, à la suite de la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : le **fonds en avances remboursables** et le **fonds régional des territoires**.

Le Fonds en Avances Remboursables (FARCT)

Le FARCT est à destination des entreprises de 0 à 10 salariés et vise à répondre à leurs besoins en trésorerie. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Une contribution minimale de 1€ par habitant est exigée des EPCI. Ainsi, le montant global de ce fonds sera de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ provenant de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La CCOM contribuera ainsi à hauteur de 10 733 euros dans le FARCT. Cette contribution sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le montant de l'avance remboursable accordée aux entreprises sera compris entre 3 000 € et 15 000 €, à taux nul et remboursable mensuellement sur une durée de 5 ans à 7 ans maximum, dont un différé possible jusqu'à 24 mois maximum après la date de déblocage de l'aide. La CCOM sera informée par la Région des bénéficiaires du fonds de son territoire, à savoir un état trimestriel des demandes et un état trimestriel des dossiers instruits sur le territoire, dont le nom de l'entreprise bénéficiaire et le montant d'aide attribuée.

Les modalités d'attribution de la Région BFC sont détaillées dans le règlement 40.13 annexé au présent rapport.

Seront éligibles les entreprises souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement afin de limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel, changement de filière...):

- Dont le siège social se situe en Bourgogne-Franche-Comté ;
- De toute forme juridique ;
- De tout secteur d'activité hors ceux précisés dans les exclusions ;
- Créées avant le 16 mars 2020 ;
- Aux entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 équivalents temps plein, jusqu'à 20 équivalents temps plein de manière exceptionnelle, et réalisant moins de 2M€ de CA ;
- Autonomes au sens de la réglementation européenne.

Seront exclues :

- Les structures se trouvant en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- Les entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 43 000 € pour les activités commerciales et artisanales, et inférieur à 17 000 € pour les activités de prestations de service ;
- Les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- Les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;
- Les activités essentiellement patrimoniales (marchands de biens, SCI...).

Le Fonds Régional des Territoires (FRT)

Le FRT est à destination des entreprises de 0 à 10 salariés (volet « entreprise ») et des collectivités et groupements de collectivités comme les communes, les EPCI, les PETR et syndicats mixtes, les structures parapubliques, les associations, coopératives et GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises (volet « collectivité »).

Il appartiendra à la CCOM de rédiger son propre règlement d'intervention en complément de ceux de la Région, ce qui fera l'objet d'un prochain vote du conseil communautaire.

En conventionnant, la CCOM reçoit par **délégation d'octroi** de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect de ces deux règlements d'intervention, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, une contribution minimale de 1€ par habitant est exigée des EPCI, la Région alimentant ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4

euros en investissement et 1 euro en fonctionnement, pour un total de 16,8 M€ minimum pour la Région.

Pour sa part, la CCOM contribuera au FRT à hauteur de 10 733 euros en investissement. Au total **pour le territoire de la CCOM, le FRT sera doté de 64 398 euros** dont 53 665 euros en investissement et 10 733 euros en fonctionnement.

Le FRT s'adressera aux projets favorisant :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire ;
- La réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux ;
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION se formalisera dans deux conventions conclues jusqu'au 31 Décembre 2021, l'une portant sur la participation de la CCOM au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les montants à inscrire aux deux fonds soit 10 733 € pour le fonds d'avance remboursable et 10 733 € pour le fonds régional des territoires ;***
- ***APPROUVE les deux conventions, dont les projets sont joints à la présente délibération, pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et autorise le Président à les signer ;***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.***

3.2 Convention CCOM - CCI et demande de participation à la Région

Afin d'aider les territoires dans la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux entreprises et de la délégation qui leur est octroyée, la Région propose un soutien financier aux territoires ne disposant pas ou de peu d'ingénierie en matière de développement économique.

Par conséquent, les EPCI de moins de 15 000 habitants peuvent déposer une demande d'aide « bonus » pouvant compléter le fonds régional des territoires – volet collectivité pour financer spécifiquement l'intervention en ingénierie d'opérateurs extérieurs à hauteur de 4 000 €.

A cet effet, la CCI propose d'accompagner la CCOM, via une convention, dans :

- La **définition du programme** (aides directes aux entreprises + actions collectives) ;
- L'appui à la **rédaction du règlement d'intervention** (critères d'éligibilité) ;
- La **communication** auprès des entreprises ;
- La **gestion des aides directes** (appui des entreprises à la formalisation des dossiers, instruction des dossiers, appui à l'organisation des comités d'engagement).

Le coût de cette **prestation est de 8 400 €** pour une durée effective de 14 jours. La CCI propose une prestation moindre ne comprenant que la communication auprès des entreprises et la gestion des aides directes pour un coût de 5 400 € et une durée effective de 9 jours.

La prestation complète de la CCI est annexée au présent rapport.

Au vu de l'ingénierie dont dispose la CCOM en matière de développement économique, il est proposé d'une part de **solliciter l'aide de 4 000 €** pour financer l'intervention en ingénierie d'un opérateur extérieur et d'autre part, de faire appel aux services de la CCI pour accompagner la CCOM dans la définition du programme d'aides, l'appui à la rédaction du règlement d'intervention, la communication auprès des entreprises et la gestion des aides directes.

Détail du coût de la prestation de la CCI :

PRESTATION DE LA CCI	NB DE JOURS	TOTAL
La communication auprès des entreprises	1.5 jours	900 €
La gestion des aides directes (appui des entreprises à la formalisation des dossiers, Instruction des dossiers, appui à l'organisation des comités d'engagement)	7,5 jours	4 500 €
La définition du programme (aides directes aux entreprises + actions collectives) *	3 jours	1 800 €
L'appui à la rédaction du règlement d'intervention (critères d'éligibilité) *	2 jours	1 200 €
SOUS TOTAL (hors options)	9 jours	5 400 €
SOUS TOTAL (avec options) *	14 jours	8 400 €

Plan de financement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestation de la CCI :	8 400 €	Aide pour financer l'intervention en ingénierie d'un opérateur extérieur	4 000 €
- définition du programme d'aides		Autofinancement de la CCOM	4 400 €
- appui à la rédaction du règlement d'intervention			
- communication auprès des entreprises			
- la gestion des aides directes			
TOTAL	8 400 €	TOTAL	8 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter un aide de 4 000 € pour financer l'intervention en ingénierie d'un opérateur extérieur ;
- **APPROUVE** l'offre d'accompagnement de la CCI de Côte d'Or pour la mise en place du Fonds Régional des Territoires d'un montant de 8 400 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4. Finances - Rapporteur : P Chauvenet



4.1 Institution de la Taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est devenue une compétence obligatoire des communes avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Le territoire de la CCOM est divisé en deux bassins versants (Armançon et Ouche ; deux syndicats) pour lesquels les compétences GEMAPI / hors GEMAPI confiées à ces deux syndicats ne sont pas les mêmes.

Le coût de ces missions développées et exercées par ces syndicats en lieu et place de la CCOM donne lieu au versement d'une contribution pour leur financement.

Ce financement est aujourd'hui issu des ressources propres de la CCOM.

Pour mémoire, montants versés en 2018 :

- Syndicat du Bassin de l'Ouche (syndicat en évolution) :
 - o Participation GEMAPI : 9 426,32 €
 - o Participation hors GEMAPI : 1 663,47 €
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :
 - o Participation GEMAPI : 9 985 €
 - o Participation hors GEMAPI : 752 €

Ces charges, pour la partie des missions GEMAPI, peuvent être également financées par la taxe du même nom.

Elle est levée par la communauté de commune en qualité d'EPCI à fiscalité propre et reversée aux syndicats pour les dépenses justifiées.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour le premier recours à la taxe, la décision de son institution doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédente dite « *n-1* » (article 1639 A bis alinéa I du CGI) : soit avant le 1^{er} octobre 2020 pour une mise en œuvre en 2021.

S'agissant du produit de la taxe GEMAPI : il est décidé par l'organe délibérant de la même façon que pour les autres taxes locales par l'EPCI à fiscalité propre, soit avant le 15 avril de l'année « *n* ».

En considération de cela, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'institution de la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 28 voix contre, 18 voix pour et 3 abstentions :

- **REJETTE la proposition d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**

4.2 Décisions modificatives :

4.2.1 DM 1 Budget Régie Eau

Il est proposé d'inscrire des crédits par décision modificative au budget primitif, du budget régie eau 2020, pour les motifs suivants :



- ↳ **Païement des intérêts suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le financement des frais afférents à la mise en place de la régie eau.**

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2020, en section de fonctionnement :

Proposition de décision modificative n°1-2020

SECTION FONCTIONNEMENT	Articles	DEPENSES		
		BP + DM	DM	BP + DM
Libellé				
Chap. 011 - publications	D/6237	5 000,00 €	- 3 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 66 - intérêts réglés à échéance	D/66111	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
DECISION MODIFICATIVE			0,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Article D6237 – publications	- 3 000.00 €	
Chapitre 66 Article D66111 – intérêts réglés à échéance	+ 3 000.00 €	
Total	0.00 €	

4.2.2 DM 2 Budget Général

Il est proposé d'inscrire des crédits par décision modificative au budget primitif du budget principal 2020 pour les motifs suivants :

- ↳ **SUEZ nous a transmis un avoir de 4 692.12€ suite aux factures émises pour la consommation d'eau concernant le bâtiment périscolaire de Sombernon. Le remboursement par virement bancaire n'a pas été effectué de la part de SUEZ, comme indiqué sur l'avoir. SUEZ déduit ce montant des factures émises après la date de l'avoir. Il convient donc d'annuler les mandats de réduction émis afin de régulariser la situation d'un point de vue comptable.**

Les crédits inscrits au chapitre 67 au budget primitif 2020 doivent être ajustés par décision modificative pour permettre l'émission des mandats de régularisation :

Proposition de décision modificative n°1-2020

SECTION FONCTIONNEMENT	Articles	DEPENSES		
		BP + DM	DM	BP + DM
Libellé				
Ch 011 - Etudes et Recherches	D/617	28 500,00 €	- 4 700,00 €	23 800,00 €
Ch 67 - Titres annulés sur exercice antérieur	D/673	2 000,00 €	4 700,00 €	6 700,00 €
DECISION MODIFICATIVE			0,00 €	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :**

Section de fonctionnement :

Chapitre Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Article D617 – études et recherches	- 4 700.00 €	
Chapitre 67 Article D673 – titres annulés sur exercice antérieur	+ 4 700.00 €	
Total	0.00 €	

4.2.3 DM 3 Budget Général

Il est proposé d'inscrire des crédits par décision modificative au budget primitif du budget principal 2020 pour le motif suivant :

↳ **Remplacement du lave-linge et du sèche-linge au multi-accueil de Velars-sur-Ouche, pour un montant de 6 100.00€.**

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2020, à l'opération 44, en section d'investissement :

Proposition de décision modificative n°3-2020

SECTION INVESTISSEMENT	<i>Articles</i>	DEPENSES		
<i>Libellé</i>		BP + DM	DM	BP + DM
Op. 44 - Equipement animation sociale	D/2181	39 100,00 €	6 100,00 €	45 200,00 €
Opération non individualisée	D/2041412	110 000,00 €	- 6 100,00 €	103 900,00 €
DECISION MODIFICATIVE			0,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'acquisition de ce matériel pour un coût estimé à 6 100.00 € ;**
- **DECIDE de procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :**

Section d'investissement :

Chapitre - Article Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 – Article D2041412 Opération non individualisée	- 6 100.00 €	
Chapitre 21 - Article D2181 Opération 44 – équipement animation sociale	+ 6 100.00 €	
Total	0.00 €	

5. Action sociale - Rapporteur : M Roignot

5.1 Convention de fonds de concours avec la commune de Sainte Marie Sur Ouche

Considérant le besoin de réaliser des travaux d'entretien du parking de la salle des fêtes de Pont de Pany afin de sécuriser et rendre accessible aux usagers;

Considérant que la cour appartient à la commune de Sainte-Marie sur Ouche ;

Considérant l'utilisation commune de ce parking par les usagers de la commune de Ste Marie et la Communauté de Communes (accueil périscolaire en attendant fin des travaux de construction de l'accueil périscolaire), il convient de répartir cette dépense de fonctionnement entre les deux établissements publics;

Considérant que la Communauté de Communes Ouche et Montagne a donné son accord concernant les travaux d'entretien prévus et le plan de financement proposé ;

Il convient d'établir une convention de fonds de concours.

Ainsi, d'une part les travaux sont commandités par la commune de Ste Marie, en qualité de maître d'ouvrage qui se charge de la commande et de la réalisation de l'opération et d'autre part, la Communauté de Communes Ouche et Montagne s'engage à prendre en charge 50% des dépenses TTC réalisées.

Pour rappel, voici le plan de financement :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux d'entretien du parking	1 440,00 €	Commune de Ste Marie	1 320,00 €
	1 200,00 €	CCOM	1 320,00 €
TOTAL	2 640,00 €	TOTAL	2 640,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 48 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie sur Ouche selon le plan de financement suivant :**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux d'entretien du parking	1 440,00 €	Commune de Sainte-Marie sur Ouche	1 320,00 €
	1 200,00 €	Fonds de concours CCOM	1 320,00 €
TOTAL	2 640,00 €	TOTAL	2 640,00 €

- **AUTORISE le président à signer la convention de fonds de concours dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tout avenant nécessaire.**

6. Urbanisme-ADS - Rapporteur : P Algrain

6.1 Service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) : présentation de l'activité du service

Le Conseil communautaire du 10 septembre dernier a validé la convention ADS proposée pour l'ensemble des communes signataires et bénéficiaires du service instructeur pour la gestion des dossiers d'autorisations du droit des sols.

Ce service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) a été créé par délibérations successives du Conseil communautaire, les 29 septembre et 3 décembre 2015.

Cette création s'inscrivait dans le contexte notamment :

- De fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes en



application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

- De l'article L 5211-4-2 disposant qu'en dehors même des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Disposition également intégrée aux statuts de la CCOM (article 9-4.2).
- D'une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens afin d'offrir aux communes les moins dotées en termes de moyens humains une prestation leur permettant de faire face à leurs obligations.

Il sera fait une présentation au conseil de l'activité de ce service sur la période 2017 à mi 2020.

• **Point ajouté à l'ordre du jour au début du conseil communautaire :**

Affaires générales - Rapporteur : P Seguin

Composition du groupe de travail suite à l'accord du Conseil du 10 septembre pour sa constitution et le travail à engager sur les sujets de la « Maison France Service » et de la Maison de l'intercommunalité

Le Président propose au conseil de valider la composition du groupe qui engagera le travail sur les sujets de la « Maison France Service » et de la Maison de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la composition du groupe de travail sur les sujets de la « Maison France Service » et de la Maison de l'intercommunalité comme suit :

- **Philippe ALGRAIN**
- **Pascal CHAUVENET**
- **Jean-David LALEVEE**
- **Alain LAMY**
- **Sylvie LAMY**
- **André MAILLOT**
- **Nicolas PINOT**
- **Michel ROIGNOT**
- **Patrick SEGUIN**
- **Gérard VERDREAU**

7. Questions diverses

QD 1

B VASSEUR demande si, lors du prochain conseil communautaire, les conseillers municipaux seront invités et s'ils auront le droit de poser des questions relatives à la présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

P SEGUIN répond que les conseillers municipaux sont invités à chaque conseil communautaire et que cela ne posera pas de problème s'ils posent des questions lors de la présentation.

QD 2

E COURTOIS demande, au sujet de la distribution de nouveaux bacs jaunes pour les déchets recyclables, s'il est possible d'alterner entre les anciens et les nouveaux pour faciliter leur ramassage la semaine prochaine. Ceci permettrait aux habitants de ne pas transvaser le contenu de l'ancien bac dans le nouveau.

A MAILLOT répond que la demande sera transmise au service « Déchets » de la CCOM dès demain, afin d'utiliser les 2 bacs le temps de la livraison de l'ensemble des bacs jaunes.

Ce compte rendu est un extrait du conseil communautaire qui s'est déroulé le 24 septembre 2020. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors réunion du 19 novembre 2020 sur la commune de Velars-sur-Ouche.

Le Président
Patrick SEGUIN

